

**PROVINCE DE QUÉBEC  
MUNICIPALITÉ DE LAC-DELAGE**

**PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL  
DE LA VILLE DE LAC-DELAGE TENUE À L'HÔTEL DE VILLE  
LE LUNDI 12 JUIN 2023 À 19H00**

---

**PERSONNES PRÉSENTES :**

Guy Rochette, Maire  
Jannys Landry, conseillère au siège no.1  
Alexandre Morin, conseiller au siège n°2  
Marc Boiteau, conseiller au siège n°3  
Isabelle Coulombe, conseillère au siège n°4  
Christiane Gosselin, conseillère au siège n°5  
Jonathan Baker, conseiller au siège no. 6

**PERSONNE(S) ABSENTE(S) :**

**EST ÉGALEMENT PRÉSENTE :**

Madame Josée Desmeules, directrice générale.

Les membres dudit conseil formant quorum sous la présidence du maire,  
Guy Rochette.

**1. GREFFE**

- 1.1 Ouverture de la séance ;
- 1.2 Adoption de l'ordre du jour ;
- 1.3 Adoption du procès-verbal de l'assemblée ordinaire du 8 MAI 2023;
- 1.4 Avis de motion de l'adoption à une prochaine séance du règlement numéro G-2023-01 intitulée « « RÉGLEMENT SUR LA RÉGIE INTERNE DES SÉANCES DU CONSEIL MUNICIPAL » »;
- 1.5 Entente intermunicipale pour la fourniture des sacs pour la collecte des résidus alimentaires en vue de leur traitement au centre de biométhanisation des matières organiques;

**2. FINANCE ET ADMINISTRATION**

- 2.1 Adoption des comptes à payer et à recevoir
  - 2.1.1 Comptes à payer
  - 2.1.2 Compte à recevoir (taxes)
- 2.2 Décompte progressif no.10 de Construction Lévis inc;

### **3. DIRECTION GÉNÉRALE**

Aucun point.

### **4. TRAVAUX PUBLICS**

- 4.1 Mandat pour la réparation bris de la rétrocaveuse;
- 4.2 Mandat pour le lignage de rues;
- 4.3 Mandat pour l'analyse des boues;
- 4.4 Mandat asphaltage bris d'aqueduc sur la rue du Ruisseau;
- 4.5 Mandat pour entretien des cellules de bio-rétention;

### **5. LOISIRS, CULTURE ET VIE COMMUNAUTAIRE**

- 5.1 Octroi de contrat pour l'acquisition des bruines rafraichissantes pour la dernière phase de l'aménagement du parc;
- 5.2 Octroi de contrat pour le marquage des jeux au sol et achat de 2 paniers de basket ball pour la surface asphaltée de la patinoire;
- 5.3 Demande de subvention XTERRA Québec pour la tenue de leur évènement du 14 au 16 juillet 2023;

### **6. URBANISME ET DÉVELOPPEMENT DURABLE**

- 6.1 Demande de dérogation mineure portant le numéro DM-2023- 03 concernant le 116, avenue des Monts;
- 6.2 Mandat pour la refonte des règlements d'urbanisme et concordance avec le schéma d'aménagement révisé de la MRC de la Jacques-Cartier;
- 6.3 Appui pour l'acquisition de terrains en vue de protéger la qualité de l'eau potable de la prise d'eau de la rivière Saint-Charles;

### **7. SÉCURITÉ ET PROTECTION CONTRE L'INCENDIE**

Aucun point.

### **8. PERMIS ET INSPECTIONS**

Aucun point.

### **9. CORRESPONDANCE**

### **10. VARIA**

### **11. PÉRIODE DE QUESTIONS**

### **12. LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE**

## **1. GREFFE**

### **1.1 OUVERTURE DE LA SÉANCE**

Le maire constate que le quorum est atteint et déclare la séance ouverte à 19h00.

### **1.2 ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

Résolution 2023-051

**CONSIDÉRANT QUE** tous les membres du conseil présents reconnaissent avoir reçu toute la documentation utile à la prise de décision concernant les sujets à l'ordre du jour adoptée ci-après, et ce, au moins 72 heures avant l'ouverture de cette séance;

**II EST PROPOSÉ** par Jonathan Baker,  
**APPUYÉ** par Marc Boiteau,  
**ET UNANIMEMENT RÉSOLU :**

D'adopter l'ordre du jour de l'assemblée ordinaire du 12 juin 2023.

### **1.3 ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DU 8 MAI 2023**

Résolution 2023-052

**CONSIDÉRANT QUE** les membres du conseil ont reçu dépôt du procès-verbal suivant par la directrice générale dans les délais fixés par la loi, ce dernier étant dispensé d'en faire la lecture :

- Séance ordinaire du 8 mai 2023

La rédaction du procès-verbal étant jugée conforme aux délibérations.

**II EST PROPOSÉ** par Jonathan Baker,  
**APPUYÉ** par Marc Boiteau,  
**ET UNANIMEMENT RÉSOLU :**

D'adopter le procès-verbal de l'assemblée ordinaire du 8 mai 2023.

### **1.4 AVIS DE MOTION DE L'ADOPTION À UNE PROCHAINE SÉANCE DU RÈGLEMENT NUMÉRO G-2023-01 INTITULÉE « « RÈGLEMENT SUR LA RÉGIE INTERNE DES SÉANCES DU CONSEIL MUNICIPAL » »**

Avis de motion est donné par Marc Boiteau, conseiller, pour l'adoption du règlement no. G-2023-01 intitulée « « RÈGLEMENT SUR LA RÉGIE INTERNE DES SÉANCES DU CONSEIL MUNICIPAL » ». Les membres du conseil ont tous reçu copie du projet de règlement G-2023-01 tel que prescrit par la Loi.

## **1.5 ENTENTE INTERMUNICIPALE POUR LA FOURNITURE DES SACS POUR LA COLLECTE DES RÉSIDUS ALIMENTAIRES EN VUE DE LEUR TRAITEMENT AU CENTRE DE BIOMÉTHANISATION DES MATIÈRES ORGANIQUES**

**Résolution 2023-053**

**CONSIDÉRANT QUE** la Ville de Lac-Delage a fait part à la Ville de Québec de son intérêt à obtenir des droits en matière de disposition de certaines matières résiduelles, soit les ordures, les matières recyclables et les résidus alimentaires;

**CONSIDÉRANT QUE** la Ville de Lac-Delage souhaite conclure avec la Ville de Québec une entente intermunicipale de façon à l'autoriser à disposer certaines matières résiduelles au Complexe de valorisation énergétique de la Ville et, à compter de la mise en service des équipements de traitement des résidus alimentaires, au Centre de biométhanisation des matières organiques;

**ATTENDU QU'**à la suite de la réception desdites matières résiduelles, la VILLE de Québec souhaite traiter ces matières afin d'en optimiser leur valorisation;

**IL EST PROPOSÉ** par Jonathan Baker,  
**APPUYÉ** par Alexandre Morin,  
**ET UNANIMEMENT RÉSOLU :**

**QUE** le conseil municipal autorise la conclusion de l'entente intermunicipale à intervenir entre la Ville de Québec et la Ville de Lac-Delage pour l'autoriser à disposer certaines matières résiduelles au Complexe de valorisation énergétique de la Ville et, à compter de la mise en service des équipements de traitement des résidus alimentaires, au Centre de biométhanisation des matières organiques;

**QUE** la présente résolution abroge et remplace la résolution 2021-021 concernant l'entente intermunicipale avec la Ville de Québec concernant la fourniture de services en matière de traitement des matières résiduelles;

**QUE** monsieur Guy Rochette, maire et Josée Desmeules, directrice générale, soient autorisés à signer l'entente à intervenir.

## **2. FINANCE ET ADMINISTRATION**

### **2.1 ADOPTION DES COMPTES À PAYER ET À RECEVOIR**

#### **2.1.1 Comptes à payer**

**Résolution 2023-054**

**CONSIDÉRANT QUE** les comptes à payer au 12 juin 2023 totalisent un montant de 163 601,32 \$ et \$ pour les salaires 27 190,36\$;

**CONSIDÉRANT QUE** chacun des conseillers a reçu une copie de la liste des comptes fournisseurs, des factures payées par paiement électronique et des chèques émis sans résolution ;

**IL EST PROPOSÉ PAR** Jannys Landry,  
**APPUYÉ PAR** Isabelle Coulombe,  
**ET UNANIMEMENT RÉSOLU :**

**QUE** la liste des comptes à payer soit acceptée;

**QUE** soit autorisé le paiement des comptes fournisseurs au 12 juin 2023, et ce, selon les échéances prescrites.

#### **2.1.2 Compte à recevoir (taxes)**

Madame Josée Desmeules, directrice générale, dépose la liste des taxes à recevoir au 12 juin 2023 qui totalisent un montant de 53 903,83 \$.

### **2.2 DÉCOMPTE PROGRESSIF NO.10 DE CONSTRUCTION LÉVIS INC**

Résolution 2023-055

**CONSIDÉRANT** la recommandation de paiement de monsieur Bryan Dubois, architecte et chargé de projet chez CCM2 Architectes, du décompte no.10 de Lévis Construction Inc. au montant de 76 490,12 \$ plus taxes incluant une retenue de 10 % au montant de 8 498.90 \$ pour les travaux de construction du bâtiment municipal et des travaux connexes ;

**IL EST PROPOSÉ PAR** Jannys Landry,  
**APPUYÉ PAR** Alexandre Morin,  
**ET UNANIMEMENT RÉSOLU :**

**QUE** le conseil autorise le paiement du décompte no. 10 de Lévis Construction Inc. au montant de 76 490,12 \$ plus taxes ;

**QUE** les sommes soient puisées à même le règlement d'emprunt E-2022-01.

### **3. DIRECTION GÉNÉRALE**

Aucun point.

### **4. TRAVAUX PUBLICS**

#### **4.1 MANDAT POUR LA RÉPARATION BRIS DE LA RÉTROCAVEUSE**

Résolution 2023-056

**CONSIDÉRANT QU'**un bris hydraulique est survenu sur la rétrocaveuse et qu'elle doit être réparée rapidement;

**CONSIDÉRANT QUE** peu de fournisseur possède l'expertise pour réparer ce type de bris;

**CONSIDÉRANT QUE** Agrizone, Avantis Coopérative a déposé une soumission au montant de 1 971,92\$ plus taxes;

**IL EST PROPOSÉ PAR** Alexandre Morin,  
**APPUYÉ PAR** Jonathan Baker,  
**ET UNANIMEMENT RÉSOLU :**

**QUE** le conseil octroie le mandat à Agrizone, Avantis Coopérative au montant de 1971.92 \$ plus taxes pour la réparation du bris à la rétrocaveuse tel que la soumission datée du 23-05-2023.

**QUE** les sommes soient prises à même le budget d'opération au poste 02-320-00-525.

#### **4.2 MANDAT POUR LE LIGNAGE DE RUES**

**Résolution 2023-057**

**CONSIDÉRANT QUE** deux soumissions ont été reçues pour le lignage de rues, soit :

- Ligne Escale Pro au montant de 4 585 \$ plus taxes;  
Et
- Lignes Maska au montant de 10 248,75 \$ plus taxes;

**CONSIDÉRANT QUE** Ligne Escale Pro est le plus bas soumissionnaire conforme;

**IL EST PROPOSÉ PAR** Alexandre Morin,  
**APPUYÉ PAR** Jonathan Baker,  
**ET UNANIMEMENT RÉSOLU :**

**QUE** le conseil municipal octroi le contrat à Ligne Escal Pro au montant de 4 585 \$ plus taxes.

**QUE** les sommes soient prises à même le budget d'opération au poste 02-355-00-453.

#### **4.3 MANDAT POUR L'ANALYSE DES BOUES**

**Résolution 2023-058**

**CONSIDÉRANT QUE** deux soumissions ont été reçues pour effectuer la mesure des boues, soit :

- Avizo au prix de 4 235 \$ plus taxes plus les tests de laboratoires au montant estimé de 1 500 \$ pour un total de 5 735 \$ plus taxes;  
Et
- Écho-Tech H2O pour un montant de 5 250 \$ plus taxes incluant les tests de laboratoire;

**CONSIDÉRANT QUE** Écho-Tech H2O est le plus bas soumissionnaire conforme;

**IL EST PROPOSÉ PAR** Jonathan Baker,  
**APPUYÉ PAR** Alexandre Morin,  
**ET UNANIMEMENT RÉSOLU :**

**QUE** le conseil municipal octroi le contrat à Écho-Tech H2O au montant de 5 735 \$ plus taxes.

**QUE** les sommes soient prises à même le budget d'opération au poste 02-414-00-411.

#### **4.4 MANDAT ASPHALTAGE BRIS D'AQUEDUC SUR LA RUE DU RUISSEAU**

**Résolution 2023-059**

**CONSIDÉRANT QUE** trois soumissions ont été reçues pour effectuer la réparation suite au bris d'aqueduc sur la rue du Ruisseau de cet hiver, soit :

- CTM inc. au prix de 8 672,50 \$ plus taxes;
- Denis Poulin inc. au prix de 9 160 \$ plus taxes;
- PAVCO au prix de 12 930,76 \$ plus taxes;

**CONSIDÉRANT QUE** CTM inc. est le plus bas soumissionnaire conforme;

**II EST PROPOSÉ PAR** Alexandre Morin,  
**APPUYÉ PAR** Marc Boiteau,  
**ET UNANIMEMENT RÉSOLU :**

**QUE** le conseil municipal octroi le contrat à CTM inc. au montant de 8 672.50 \$ plus taxes.

**QUE** les sommes soient prises à même le budget d'opération au poste 02-320-00-521.

#### **4.5 MANDAT ENTRETIEN DES CELLULES DE BIO-RÉTENTION**

**Résolution 2023-060**

**CONSIDÉRANT QUE** le contrat d'entretien des cellules de bio-rétention inclut dans le contrat initial se terminait en 2022;

**CONSIDÉRANT** qu'il y a lieu de faire nettoyer les cellules de bio-rétention à chaque année à raison de 3 visites par année;

**CONSIDÉRANT QUE** deux soumissions ont été déposées, soit :

- Paradis inc. à 3 000 \$ plus taxes par visite
- Entretien paysager inc à 2 500 \$ plus taxes par visite

**II EST PROPOSÉ PAR** Jonathan Baker,  
**APPUYÉ PAR** Isabelle Coulombe,  
**ET UNANIMEMENT RÉSOLU :**

**QUE** le conseil municipal octroi le contrat à Paradis pour une somme de 3 000 \$ plus taxes pour la première visite considérant qu'elles doivent être nettoyées rapidement;

QUE le conseil municipal octroi au plus bas soumissionnaire conformer les deux autres visites à Entretien CTM inc. considérant qu'il est le plus bas soumissionnaire conforme au prix de 2 500 \$ plus taxes;

QUE les sommes soient prises à même le budget d'opération au poste 02-701-50-722.,

## **5. LOISIRS, CULTURE ET VIE COMMUNAUTAIRE**

### **5.1 OCTROI DE CONTRAT POUR L'ACQUISITION DES BRUINES RAFRAICHISSANTES POUR LA DERNIÈRE PHASE DE L'AMÉNAGEMENT DU PARC**

**Résolution 2023-061**

CONSIDÉRANT QUE la finalisation du parc est prévue à l'automne;

CONSIDÉRANT Qu'une subvention de 100 000 \$ du Ministère des de l'Éducation dans le cadre du Programme de soutien aux infrastructures sportives et récréatives de petite envergure (PSISRPE)

CONSIDÉRANT QUE Marie-France Turgeon, architecte paysagiste chez Evoq et chargée de projet recommande d'y aller avec des installations de Vortex au coût de 26 470 \$ plus taxes pour trois bruines rafraichissantes;

CONSIDÉRANT QU'un seul fournisseur offre ce type de produit;

**II EST PROPOSÉ** par Isabelle Coulombe,  
**APPUYÉ** par Marc Boiteau,  
**ET UNANIMEMENT RÉSOLU :**

QUE le conseil municipal octroi le contrat pour l'achat de trois bruines rafraichissantes au prix total de 26 470 \$;

QUE cette dépense soit financée à même la subvention du Ministère de l'Éducation dans le cadre du PSISRPE.

### **5.2 OCTROI DE CONTRAT POUR LE MARQUAGE DES JEUX AU SOL ET ACHAT DE 2 PANIERS DE BASKET BALL POUR LA SURFACE ASPHALTÉE DE LA PATINOIRE**

**Résolution 2023-062**

CONSIDÉRANT QUE la finalisation du parc est prévue à l'automne et qu'il était prévue de faire du marquage au sol sur la patinoire pour diversifier les activités extérieures dans le parc;

CONSIDÉRANT Qu'une subvention de 100 000 \$ du Ministère de l'Éducation dans le cadre du Programme de soutien aux infrastructures sportives et récréatives de petite envergure (PSISRPE)



CONSIDÉRANT QUE Marie-France Turgeon, architecte paysagiste chez Evoq et chargée de projet recommande d'y aller avec Innovajeux inc. pour le marquage des jeux au sol

CONSIDÉRANT QUE deux (2) paniers de basketball pour la surface asphaltée de la patinoire sont aussi inclus dans le cadre du projet;

CONSIDÉRANT QU'un seul fournisseur a déposé une soumission pour le marquage des jeux au sol, soit Innovajeux inc. au montant de 2 530 \$ plus taxes;

CONSIDÉRANT QUE les deux paniers de baskets seront achetés séparément chez Costco au coût de 1 199,38 \$ plus taxes;

**II EST PROPOSÉ** par Isabelle Coulombe,  
**APPUYÉ** par Jannys Landry,  
**ET UNANIMEMENT RÉSOLU :**

QUE le conseil municipal octroi le contrat pour le marquage au sol sur la patinoire à Innovajeux inc au prix de 2 530 \$ plus taxes;

Que le conseil municipal autorise l'achat de deux paniers de basketball chez Costco au prix total de 1 199,38 \$ plus taxes;

QUE ces dépenses soient financées à même la subvention du ministère de l'Éducation dans le cadre du PSISRPE.

### **5.3 DEMANDE DE SUBVENTION XTERRA QUÉBEC POUR LA TENUE DE LEUR ÉVÈNEMENT DU 14 AU 16 JUILLET 2023**

Résolution 2023-063

**CONSIDÉRANT QUE** les évènements XTERRA se déroulent au Lac-Delage depuis 2014 et sont prévus cette année du 14 au 16 juillet;

**CONSIDÉRANT QUE** l'organisation et le déroulement se fait en étroite collaboration avec le Manoir et la Ville de Lac-Delage;

**CONSIDÉRANT QUE** l'organisation offre une gratuite aux résidents qui désirent s'inscrire à la compétition;

**CONSIDÉRANT QUE** cet évènement se tient en tout respect de la réglementation et des exigences de la Ville en matière de gestion de la circulation et de l'achalandage;

**CONSIDÉRANT QU'**une demande de subvention adressée à la Ville au montant de 1 500 \$;

**CONSIDÉRANT QUE** cette activité développe un impact positif pour la Ville de Lac-Delage;

**II EST PROPOSÉ** par Isabelle Coulombe,  
**APPUYÉ** par Jannys Landry,  
**ET UNANIMEMENT RÉSOLU :**

QUE le conseil municipal octroi une subvention au montant de 1 500 \$ pour la tenue de son évènement du 14 au 16 juillet au Lac-Delage;

## **6. URBANISME ET DÉVELOPPEMENT DURABLE**

### **6.1 DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE PORTANT LE NUMÉRO DM-2023-03 CONCERNANT LE 116, AVENUE DES MONTS**

**Résolution 2023-064**

**CONSIDÉRANT QUE** la demande de dérogation mineure numéro DM-2023-03 pour le 116 avenue des Monts consiste à permettre l'utilisation d'un revêtement de panneaux fabriqué de béton afin d'imiter la pierre comme matériau de revêtement extérieur du bâtiment principal (résidence) alors que le règlement prohibe l'utilisation de tout enduit de béton imitant ou tendant d'imiter la pierre ou la brique selon l'alinéa 2 de l'article 82 du règlement de zonage no U-2012-02;

**CONSIDÉRANT QUE** le CCU recommande au Conseil d'accepter cette dérogation parce qu'elle ne porte pas préjudice sérieux aux demandeurs;

**IL EST PROPOSÉ** par Marc Boiteau,  
**APPUYÉ** par Jannys Landry,  
**ET UNANIMEMENT RÉSOLU :**

**QUE** le conseil municipal autorise la demande de dérogation numéro DM-2023-03 pour le 116, avenue des Monts permettant d'un revêtement de panneaux fabriqué de béton afin d'imiter la pierre comme matériau de revêtement extérieur du bâtiment principal (résidence) alors que le règlement prohibe l'utilisation de tout enduit de béton imitant ou tendant d'imiter la pierre ou la brique selon l'alinéa 2 de l'article 82 du règlement de zonage no U-2012-02;

### **6.2 MANDAT POUR LA REFONTE DES RÈGLEMENTS D'URBANISME ET CONCORDANCE AVEC LE SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT RÉVISÉ DE LA MRC DE LA JACQUES-CARTIER**

**Résolution 2023-065**

**CONSIDÉRANT QUE** la Ville de Lac-Delage doit faire la refonte des règlements d'urbanisme et concordance avec le schéma révisé de la MRC de la Jacques-Cartier;

**CONSIÉRANT QUE** MEConsultants a déposé une soumission au montant de 16 500 \$ taxes en sus pur effectuer le travail en collaboration avec les représentants de la Ville de Lac-Delage;

**CONSIDÉRANT QUE** MEConsultants connaît bien le Schéma d'aménagement de la MRC de la Jacques-Cartier et le Règlement de contrôle intérimaire de la Communauté Métropolitaine de Québec (RCI);

**II EST PROPOSÉ** par Marc Boiteau,  
**APPUYÉ** par Isabelle Coulombe,  
**ET UNANIMEMENT RÉSOLU**

**QUE** le conseil municipal mandate MEConsultant pour les services professionnels afin de réaliser la concordance règlementaire en fonction du schéma d'aménagement révisé et des orientations d'aménagement et de développement à raison de 140\$/heure plus taxes jusqu'à un maximum de 16 500 \$ plus taxes.

**QUE** cette dépense soit prise à même le budget d'opération au poste 02-610-00-411.

### **6.3 APPUI POUR L'ACQUISITION DE TERRAINS EN VUE DE PROTÉGER LA QUALITÉ DE L'EAU POTABLE DE LA PRISE D'EAU DE LA RIVIÈRE SAINT-CHARLES**

Résolution 2023-066

**CONSIDÉRANT QUE** dans le cadre du plan de protection du lac Saint-Charles et de la prise d'eau de la rivière Saint-Charles, la Ville de Québec procède depuis quelques années à l'acquisition de terrains ;

**CONSIDÉRANT** l'article 41 de la *Loi sur la qualité de l'environnement* (RLRQ, c. Q-2) ;

**CONSIDÉRANT QUE** le MDDELCC demande à la Ville de Québec de fournir une résolution de la Ville autorisant l'acquisition des terrains sur son territoire de la Ville de Lac-Delage;

**CONSIDÉRANT QUE** la Ville de Québec souhaite obtenir l'appui de la Municipalité pour acquérir des terrains sur le territoire de la Ville de Lac-Delage;

**CONSIDÉRANT QUE** les terrains à acquérir ne sont pas voués au développement, mais à la conservation des milieux naturels présents ;

**CONSIDÉRANT QUE** les acquisitions seront faites dans le plus grand respect des propriétaires ;

**II EST PROPOSÉ** par Jonathan Baker,  
**APPUYÉ** par Isabelle Coulombe,  
**ET UNANIMEMENT RÉSOLU :**

- D'autoriser la Ville de Québec, dans un souci de protection d'un site de prélèvement d'eau, à acquérir de gré à gré des immeubles ou des droits réels sur le territoire de la Ville de Lac-Delage;

- D'autoriser la Ville de Québec à déposer une demande d'autorisation au ministère du Développement durable, de

l'Environnement et la Lutte contre les changements climatiques en vertu de l'article 41 de la *Loi sur la qualité de l'environnement* (RLRQ, c. Q-2) ;

- de confirmer que cette démarche d'acquisition d'immeubles ou de droits réels sur le territoire de la Ville de Lac-Delage ne contrevient à aucun règlement municipal.

## **7. PERMIS ET INSPECTIONS**

Aucun point.

## **8. CORRESPONDANCE**

- Une lettre du 12 mai 2023 du Ministère des Transports nous informant que dès que les résultats de leur analyse seront complétés, ils nous transmettront les détails appropriés concernant nos demandes. (réduire la limite de vitesse, piste multifonctionnelle pour sécuriser les cyclistes, resurfaçage);
- Une lettre du Ministère des Affaires municipales et de l'Habitation nous informant qu'à la suite de la reddition de comptes déposée au PRABAM, nous recevons un versement de 75 000 \$ dans le cadre du projet du bâtiment de l'hôtel de Ville;
- Un courriel de monsieur Marc Giroux de la MRC de la Jacques-Cartier nous confirmant que la reddition de comptes produites est conforme et que le paiement du solde de la subvention pour le projet parc et hôtel de Ville sera libéré, soit un solde de 70 000 \$.
- Un courriel du ministère des Affaires municipales nous confirmant la réception de la reddition de compte partielle déposée par la Ville de Lac-Delage dans le cadre du projet de subvention du RÉCIM dans le cadre du projet de construction de l'hôtel de Ville.

## **9. VARIA**

Isabelle Coulombe, conseillère présente le projet de mentorat avec les membres du conseil et les jeunes du Conseil Municipal Jeunesse (CMJ).

Alexandre Morin - Sofia Nieto  
Isabelle Coulombe - Éloïse Poupart  
Christiane Gosselin – Derek Babin  
Jannys Landry – Félix Plante  
Jonathan Baker – Charlotte Gamache  
Marc Boiteau - Félix Babin

M. Le Maire - Gabrielle Lemoine

**10. PÉRIODE DE QUESTIONS**

**11. LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE**

Résolution 2023-067

**IL EST PROPOSÉ PAR** Marc Boiteau,  
**APPUYÉ** par Isabelle Coulombe,  
**ET UNANIMEMENT RÉSOLU :**

**De lever la présente assemblée à 19h55.**

---

Guy Rochette, Maire

---

Josée Desmeules, directrice générale